



La plateforme GER est utilisée par les écoles obligatoires et postobligatoires du canton de Neuchâtel. Elle est également utilisée par les écoles obligatoires des cantons de Berne et du Jura.

Les personnes disposant des compétences requises par la fonction et intéressées à donner des remplacements dans les écoles de l'espace BEJUNE sont invitées à déposer leur dossier en se connectant à la plateforme GER.

Table des matières

Conditions générales pour les écoles obligatoires du canton de Neuchâtel (NE EO)	1
Conditions générales pour les écoles postobligatoires du canton de Neuchâtel (NE PO)	3
Conditions générales pour les écoles obligatoires du canton du Jura (JU EO)	4
Conditions générales pour les écoles obligatoires du canton de Berne (BE EO)	6

Conditions générales pour les écoles obligatoires du canton de Neuchâtel (NE EO)

En raison des nombreuses inscriptions dans la plateforme GER, le traitement des dossiers peut prendre du temps. Nous vous remercions de votre compréhension. Dès qu'un dossier est traité, un courriel d'information est envoyé à la personne concernée.

Avant de déposer un dossier dans la GER en vue d'effectuer des remplacements dans la scolarité obligatoire du canton de Neuchâtel, la lecture des informations suivantes est impérative.

1. seules peuvent s'inscrire dans la GER les personnes ayant 18 ans révolus qui :
 - a) sont de nationalité suisse et domiciliées en Suisse ;
 - b) sont de nationalité suisse, domiciliées à l'étranger et déjà titulaires d'un permis de travail suisse valable ;
 - c) ou sont de nationalité étrangère, domiciliées en Suisse ou à l'étranger, et déjà titulaires d'un permis de travail suisse valable ;
2. les personnes inscrites dans la liste CDIP des personnes qui se sont vu retirer le droit d'enseigner au terme d'une procédure cantonale ayant force de chose jugée ne peuvent pas s'inscrire dans la GER ;
3. au vu du nombre déjà très élevé de remplaçant-e-s inscrit-e-s dans la GER, les personnes suivantes sont invitées à ne pas y déposer leur dossier, leurs chances d'engagement étant faibles, à savoir celles qui :
 - a) n'ont pas leur domicile en Suisse ;
 - b) y résident depuis moins de cinq ans ;
 - c) ont fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit qui est inscrite au casier judiciaire ;
4. les personnes qui déposent leur dossier dans la plateforme GER ne doivent s'inscrire que pour des disciplines et des degrés pour lesquels elles ont des compétences pour effectuer des remplacements. Une maîtrise parfaite du français est de plus requise (un niveau équivalent au C2) ;
5. les remplaçant-e-s doivent impérativement être en possession d'un compte bancaire en Suisse ;
6. pour s'inscrire sur la plateforme GER, il est nécessaire de fournir un extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers, ainsi qu'un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers (RSten Art.10a), datés de moins de trois mois. L'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers doit être renouvelé tous les deux ans. Les personnes venant de l'étranger et qui sont domiciliées en Suisse depuis moins de 5 ans doivent transmettre en plus une copie du casier judiciaire étranger du pays de provenance. Les frais liés à l'obtention de ces extraits sont à la charge de la personne souhaitant effectuer des remplacements. Selon les situations, le Service de l'enseignement obligatoire (SEEO) se réserve le droit de ne pas valider un dossier qui contient un extrait du casier judiciaire mentionnant une condamnation pour un crime ou un délit ;

7. l'enseignement dispensé dans les écoles publiques est laïque. De ce fait, les remplaçant-e-s ne peuvent pas porter de symbole religieux dans le cadre de leur activité ;
8. la validation du dossier est soumise à l'obligation de prendre connaissance des informations destinées au personnel auxiliaire remplaçant, notamment des devoirs qui lui incombent ;
9. le dépôt et la validation d'un dossier sur la plateforme GER ne garantissent en aucun cas d'être contacté-e pour des remplacements ;
10. les remplacements de courte durée (inférieurs à un mois) effectués durant la première semaine du mois sont, en principe, rémunérés au cours du même mois ; au-delà de cette période, leur paiement est reporté au mois suivant. Selon les situations, des délais plus longs peuvent toutefois survenir. Pour toute information concernant le paiement d'un remplacement effectué, il convient de contacter directement le cercle scolaire qui vous a engagé-e pour ce remplacement ;
11. Les personnes inscrites au chômage sont rendues attentives au fait qu'en règle générale, les périodes de remplacement effectuées avant le 10 du mois sont payées durant le mois en cours par le cercle scolaire. Dans ce cas, ces périodes peuvent être attestées au titre du gain intermédiaire du mois concerné. En revanche, en raison des contraintes liées à la gestion des salaires, les périodes effectuées après le 10 du mois sont généralement payées le mois suivant et attestées sur un gain intermédiaire basé sur le décompte de salaire du mois où le gain a effectivement été réalisé. Pour toute information concernant le paiement d'un remplacement effectué et un gain intermédiaire, il convient de contacter directement le cercle scolaire qui vous a engagé-e pour ce remplacement ;
12. la GER contient exclusivement les données personnelles fournies par les personnes qui s'y inscrivent. En déposant leur dossier sur la plateforme, celles-ci le rendent accessible aux écoles de la scolarité obligatoire dans le cadre de leurs recherches de remplaçantes et remplaçants. L'accès aux dossiers est strictement limité au personnel du SEEO et du Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) qui est chargé de la gestion de la GER. Il est également accordé au personnel des établissements scolaires responsable du recrutement des remplaçant-e-s. Les données sont hébergées en Suisse et sécurisées par le SIEN. Les personnes inscrites peuvent accéder à leur dossier en tout temps afin de le mettre à jour et ont la possibilité de désactiver leur compte à tout moment.

Demande d'assistance :

A. École obligatoire

- Question relative aux conditions de remplacement et/ou à la validation de mon dossier ? (*Ceci n'est pas une demande de validation de dossier, celle-ci se fait directement via la plateforme, par l'utilisateur-trice, onglet "Validation", puis "Demander les validations"*) :
 - pour le canton de **Neuchâtel** ([Cliquez ici](#)) ;
- Question technique : [Cliquez ici](#)

Conditions générales pour les écoles postobligatoires du canton de Neuchâtel (NE PO)

1. Les remplaçant-e-s doivent impérativement être en possession d'un compte bancaire en Suisse.

Demande d'assistance :

B. École postobligatoire (NE)

Question relative aux conditions de remplacement et/ou à la validation de mes compétences ?

- Pour la maturité gymnasiale et spécialisée : contacter regis.christe@rpn.ch
- Pour les formations professionnelles (initiales, supérieures et maturités) : contacter sandra.rossi@rpn.ch

Question technique : ([Cliquez ici](#))

Conditions générales pour les écoles obligatoires du canton du Jura (JU EO)

En raison des nombreuses inscriptions dans la plateforme GER, le traitement des dossiers peut prendre du temps. Nous vous remercions de votre compréhension. Dès qu'un dossier est traité, un courriel d'information est envoyé à la personne concernée.

Avant de déposer un dossier dans la GER en vue d'effectuer des remplacements dans la scolarité obligatoire du canton de Neuchâtel, la lecture des informations suivantes est impérative.

1. seules les personnes de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de travail en Suisse valable et ayant 18 ans révolus peuvent s'inscrire dans la GER ;
2. les personnes figurant sur la liste CDIP des personnes ayant perdu le droit d'enseigner ne peuvent pas s'inscrire ;
3. au vu du nombre déjà très élevé de remplaçant-e-s inscrit-e-s dans la GER, les personnes suivantes sont invitées à ne pas y déposer leur dossier, leurs chances d'engagement étant faibles, à savoir celles qui :
 - a) n'ont pas leur domicile en Suisse ;
 - b) ont fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit qui est inscrite au casier judiciaire ;
4. les remplaçant-e-s doivent impérativement être en possession d'un compte bancaire en Suisse ;
5. les personnes qui déposent leur dossier dans la plateforme GER ne doivent s'inscrire que pour des disciplines et des degrés pour lesquels elles ont des compétences pour effectuer des remplacements. Une maîtrise parfaite du français est de plus requise (un niveau équivalent au C2) ;
6. pour s'inscrire sur la plateforme GER, il est nécessaire de fournir un extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers. Les frais liés à l'obtention de ces extraits sont à la charge de la personne souhaitant effectuer des remplacements. Selon les situations, le Service de l'enseignement obligatoire se réserve le droit de ne pas valider un dossier qui contient un extrait du casier judiciaire mentionnant une condamnation pour un crime ou un délit ;
7. l'enseignement dispensé dans les écoles publiques est laïque. De ce fait, les remplaçant-e-s ne peuvent pas porter de symbole religieux dans le cadre de leur activité ;
8. la validation du dossier est soumise à l'obligation de prendre connaissance des informations destinées au personnel auxiliaire remplaçant, notamment des devoirs qui lui incombent ;
9. les personnes inscrites dans la liste CDIP des personnes qui se sont vu retirer le droit d'enseigner au terme d'une procédure cantonale ayant force de chose jugée ne peuvent pas s'inscrire dans la GER ;
10. le dépôt et la validation d'un dossier sur la plateforme GER ne garantissent en aucun cas d'être contacté-e pour des remplacements ;

11. la GER contient exclusivement les données personnelles fournies par les personnes qui s'y inscrivent. En déposant leur dossier sur la plateforme, celles-ci le rendent accessible aux écoles de la scolarité obligatoire dans le cadre de leurs recherches de remplaçantes et remplaçants. L'accès aux dossiers est strictement limité au personnel des écoles et du Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) qui est chargé de la gestion de la GER. Il est également accordé au personnel des établissements scolaires responsable du recrutement des remplaçant-e-s. Les données sont hébergées en Suisse et sécurisées par le SIEN. Les personnes inscrites peuvent accéder à leur dossier en tout temps afin de le mettre à jour et ont la possibilité de désactiver leur compte à tout moment. Les extraits du casier judiciaire destinés à des particuliers ne sont pas conservés après leur mise à jour ;

Demande d'assistance :

A. École obligatoire

- Question relative aux conditions de remplacement et/ou à la validation de mon dossier ? *(Ceci n'est pas une demande de validation de dossier, celle-ci se fait directement via la plateforme, par l'utilisateur-trice, onglet "Validation", puis "Demander les validations"):*
 - pour le canton du **Jura** ([Cliquez ici](#)) ;
- Question technique : [Cliquez ici](#)

Conditions générales pour les écoles obligatoires du canton de Berne (BE EO)

1. Les remplaçant-e-s doivent impérativement être en possession d'un compte bancaire en Suisse.

Demande d'assistance :

A. École obligatoire

- Question relative aux conditions de remplacement et/ou à la validation de mon dossier ? (Ceci n'est pas une demande de validation de dossier, celle-ci se fait directement via la plateforme, par l'utilisateur-trice, onglet "Validation", puis "Demander les validations") :
 - *La validation des dossiers dans le canton de Berne (francophone) se fait directement par les écoles. Veuillez contacter l'école concernée.*
- Question technique : [Cliquez ici](#)